

DOCUMENTS GRAPHIQUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

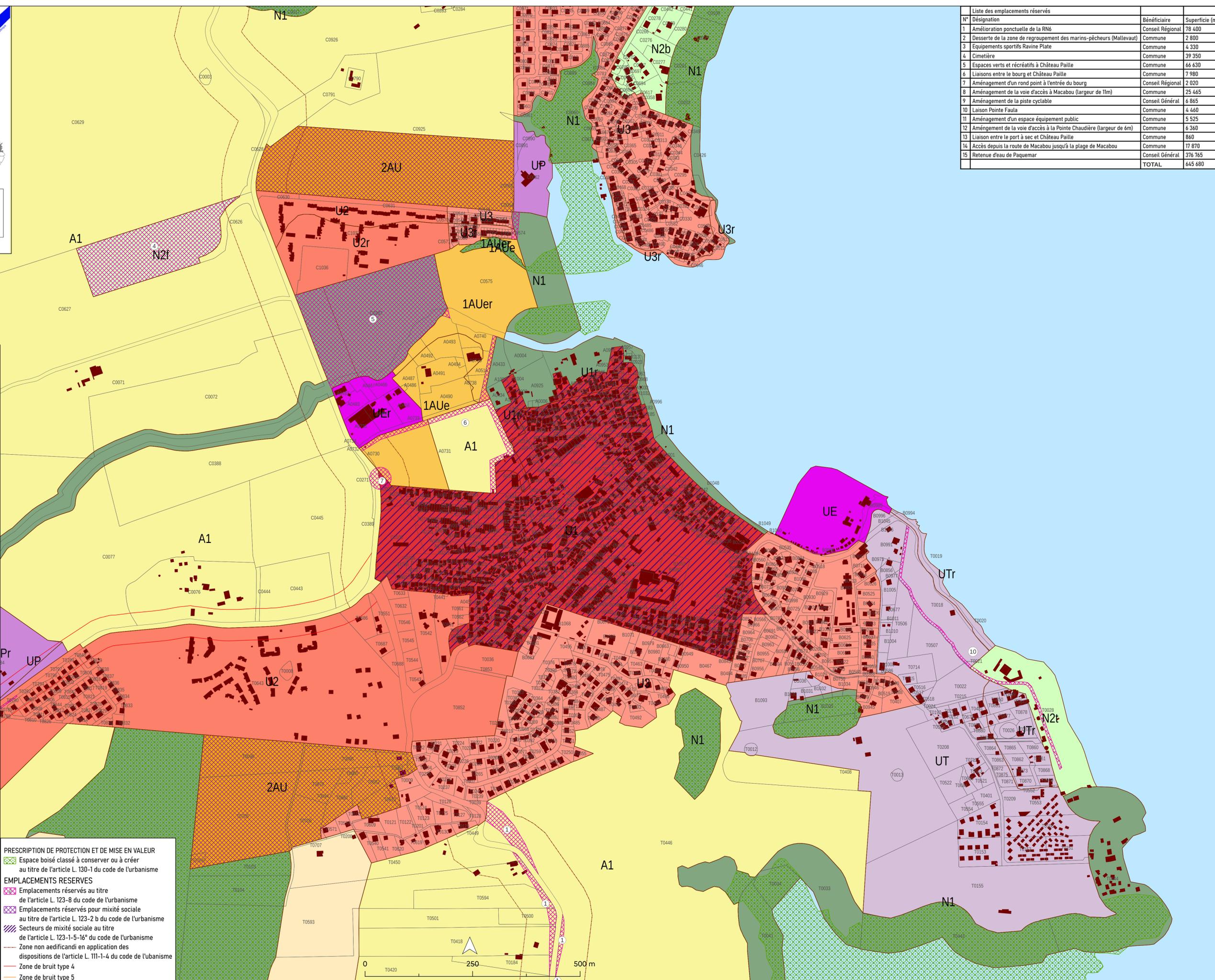
Ville du VAUCELIN

PLAN DE ZONAGE

Approuvé le 29 Janvier 2013

Modifié par DPMEC du

- LES ZONES URBAINES**
- U1** Zone de centre bourg
 - U1r** Zone centre-bourg soumise aux risques (PPRN)
 - U2** Zone à vocation principale d'habitat individuel sous forme de logements collectifs
 - U2r** Zone à vocation principale d'habitat individuel sous forme de logements collectifs soumise aux risques (PPRN)
 - U3** Zone à vocation principale d'habitat individuel prédominant
 - U3a** Zone à vocation principale d'habitat individuel prédominant - zone moins dense
 - U3r** Zone à vocation principale d'habitat individuel prédominant soumise aux risques (PPRN)
 - U4** Zone à vocation d'habitat individuel prédominant - quartiers peu denses
 - U4a** Zone à vocation d'habitat individuel prédominant peu dense - secteurs des mornes
 - U4r** Zone à vocation d'habitat individuel prédominant - quartiers peu denses soumis aux risques (PPRN)
 - UE** Zone à vocation d'activités économiques
 - UEr** Zone à vocation d'activités économiques soumise aux risques (PPRN)
 - UP** Zone à vocation d'équipements
 - UPr** Zone à vocation d'équipements soumise aux risques (PPRN)
 - UT** Zone à vocation touristique
 - UTr** Zone à vocation touristique soumise aux risques (PPRN)
- LES ZONES A URBANISER**
- 1AU** Zone d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'activités économiques
 - 2AU** Zone d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'activités économiques soumise aux risques (PPRN)
 - 3AU** Zone d'urbanisation future à long terme (modification, révision du PLU)
- LES ZONES AGRICOLES**
- A1** Zone agricole à protection forte (fortes potentialités agricoles)
 - A2** Zone agricole de moins forte potentialité agricole
- LES ZONES NATURELLES**
- N1** Zone naturelle à protection forte
 - N1a** Zone naturelle à protection forte - Aménagement de point de vue
 - N2** Zone naturelle d'habitat diffus
 - N2b** Zone naturelle permettant l'extension des constructions existantes (Anse Balaou)
 - N2c** Secteur d'exploitation des carrières
 - N2cr** Secteur d'exploitation des carrières en attente d'autorisation
 - N2i** Eoliennes du Morne Carrière
 - N2if** Espace funéraire (cimetière paysager)
 - N2ir** Secteur d'habitat des 50 pas géométriques (Anse Marquet)
 - N2j** Zone naturelle d'habitat diffus soumise aux risques (PPRN)
 - N2k** Secteur destiné au développement de l'agritourisme
- INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- Zonage
 - Limites communales



PRESCRIPTION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L. 123-2 b du code de l'urbanisme
- Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5-16° du code de l'urbanisme
- Zone non aedificandi en application des dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme
- Zone de bruit type 4
- Zone de bruit type 5



N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Amélioration ponctuelle de la RN6	Conseil Régional	78 400
2	Desserte de la zone de regroupement des marins-pêcheurs (Mallevaut)	Commune	2 800
3	Equipements sportifs Ravine Plate	Commune	4 330
4	Cimetière	Commune	39 350
5	Espaces verts et récréatifs à Château Paille	Commune	66 430
6	Liaisons entre le bourg et Château Paille	Commune	7 980
7	Aménagement d'un rond point à l'entrée du bourg	Conseil Régional	2 020
8	Aménagement de la voie d'accès à Macabou (largeur de 11m)	Commune	25 465
9	Aménagement de la piste cyclable	Conseil Général	6 865
10	Liaison Pointe Faula	Commune	4 460
11	Aménagement d'un espace équipement public	Commune	5 525
12	Aménagement de la voie d'accès à la Pointe Chaudière (largeur de 6m)	Commune	6 360
13	Liaison entre le port à sec et Château Paille	Commune	860
14	Accès depuis la route de Macabou jusqu'à la plage de Macabou	Commune	17 870
15	Retenue d'eau de Paquemar	Conseil Général	376 765
		TOTAL	645 680